



COM

60 rue Vergniaud
75640 Paris CEDEX 13
www.fo-com.com
telecoms@fo-com.com

HEINNN...!!!

**Salariés des Plateaux et Open Space,
nous ne sommes pas tous égaux face au danger du bruit**

Rappel : une directive, un décret, une préconisation

Le bruit est un problème récurrent de la santé au travail dont on retrouve l'importance dans les textes européens qui fixent des maxima (*directive européenne n° 2003/10/CE du 6 février 2003*).

En France, un décret reprend ces maxima (*décret du 19 juillet 2006*) et l'INRS ⁽¹⁾ adapte ces maxima aux situations particulières en fonction des études scientifiques existantes.

En règle générale, pendant un laps de temps non continu :

Le maximum supportable par l'oreille humaine = 85 dB

Dans le cas particulier des plateaux téléphoniques :

L'INRS préconise un maximum de 55 dB ⁽²⁾

La nécessité de lutter contre la spirale du bruit est d'autant plus impérieuse que notre population vieillit et que, sur certains « open space » et plateaux téléphonique, les salariés ne sont pas correctement protégés.

La moyenne d'âge augmente !

En 2007, la Tranche entre 46 ans et 55 ans représente 23 971 salariés, soit 51,4 % des effectifs du domaine commercial et relation client ⁽³⁾

Au total à FTSA, **les plus de 50 ans** sont de plus en plus nombreux et représentent 43,5 % des effectifs à la fin 2007 contre 40 % fin 2006 ⁽⁴⁾

(1) INRS = Institut National de Recherche et de Sécurité.

(2) Cf. le document INRS « ED 108 », fiche pratique des centres d'appel.

(3) Cf. rapport remis au CCUES sur l'évolution de l'emploi et des qualifications au cours de l'année 2007 Page 8.

(4) Cf. bilan social 2007 présenté au CCUES (Ind N 116), page 11.

**LA NÉGOCIATION,
C'EST NOTRE FORCE**

Les risques sont réels et identifiés, la responsabilité du directeur d'unité est engagée

- Le bruit, dans un casque non homologué ou mal réglé, peut déclencher une **surdité irréversible**.
- Le bruit ambiant non maîtrisé sur un plateau favorise l'apparition du **Stress Chronique**, grand responsable de l'aggravation des risques psycho-sociaux.

La « charte plateforme » et le « protocole acoustique » :

La « charte Plateforme », imposée unilatéralement par la direction de France Telecom, a été créée afin d'aménager les nouveaux plateaux de la Relation Client. Elle se limite, dans le **domaine du bruit**, à respecter strictement les 85 dB du décret du 19 juillet 2006 « et à atteindre un niveau sonore global ambiant de 55 dB correspondant à l'optimum recherché ». Les chefs de projet ont à leur disposition le « **protocole acoustique** » du Cabinet PEUTZ et Associés ⁽⁵⁾ pour mettre en œuvre les mesures appropriées. C'est bien de s'occuper enfin du risque pour la santé que constitue le bruit. Mais pourquoi cela ne concerne t'il que les téléconseillers de la relation clients ?

VOILA UNE DISCRIMINATION DE PLUS !!!

La revendication continue

- ▶ **FO exige la maîtrise du bruit sur tous les plateaux téléphoniques et Open Space.**
- ▶ **FO demande le respect de réévaluation périodique du risque « bruit » prévue par le Code du travail, ce qui implique de laisser travailler les membres des CHSCT. Par exemple en déclenchant des expertises acoustiques sur tous les plateaux téléphoniques et Open Space.**
- ▶ **FO revendique le déblocage de moyens pour financer les solutions à mettre en œuvre et un suivi conduit par le CNSHCT.**
- ▶ **FO revendique l'amélioration des conditions de travail pour tous et le retour à la qualité de la vie au travail.**

Avec FO on ne joue pas avec sa Santé !

(4) http://drc.ftm.francetelecom.fr/amenagement_crct/6_2_2_acoustique_espace.asp

LE 22 JANVIER...

votez FO Communication

